Natura 2000

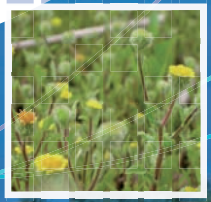

Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise

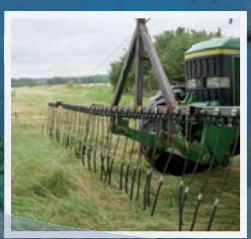

Préserver la biodiversité par une démarche concertée et contractuelle

Conservatoire d'espaces naturels Picardie

NATURA 2000 Moyenne vallée de l'Oise

Entente Oise-Aisne

Editeur : ENTENTE OISE-AISNE
Directeur de publication : Jean-Michel Cornet
Responsable de la publication : Laurence Dubromelle
Rédaction : Laurence Dubromelle, Pascaline Loquet, Thierry Frayon et Isabelle Guilbert
Photos : Entente Oise-Aisne, CEN Picardie
Création : DonCameleon.net - Chantilly
Impression : IEH - Montreuil-sur-Mer
Date de publication : décembre 2012
Dépôt légal à parution - ISSN en cours

NATURA 2000,
RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

Natura 2000 est un réseau européen de sites qui vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'appuie sur deux textes fondamentaux :

La DIRECTIVE OISEAUX de 1979. Elle propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces qui nécessitent une attention particulière. On dénombre, en Europe, plus de 5 400 sites classés en tant que **ZONES DE PROTECTION SPECIALES : les ZPS** (source : site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).*

La DIRECTIVE HABITATS de 1992. Elle établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvage ainsi que de leurs habitats. Cette Directive répertorie plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales. Ces **ZONES SPECIALES DE CONSERVATION, les ZSC**, plus de 22 600, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.*

*Source : site internet Natura 2000-Picardie.

Un habitat naturel
se définit par un espace géographique, des facteurs environnementaux et une organisation spatiale et temporelle.

Pour aller plus loin

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique eau et diversité

LA MOYENNE VALLÉE DE L'OISE,
SITE REMARQUABLE

Le site interdépartemental **Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise** tient son originalité et sa diversité exceptionnelle à la dynamique naturelle de l'Oise. Il résulte de la superposition de la ZPS n° FR2210104 « **Moyenne Vallée de l'Oise** » (Directive Oiseau) et de la ZSC n° FR 2200383 « **Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny** » (Directive Habitat). Elle s'étend donc de La Fère à Thourotte, sur 20 communes isariennes et 19 axonaises.

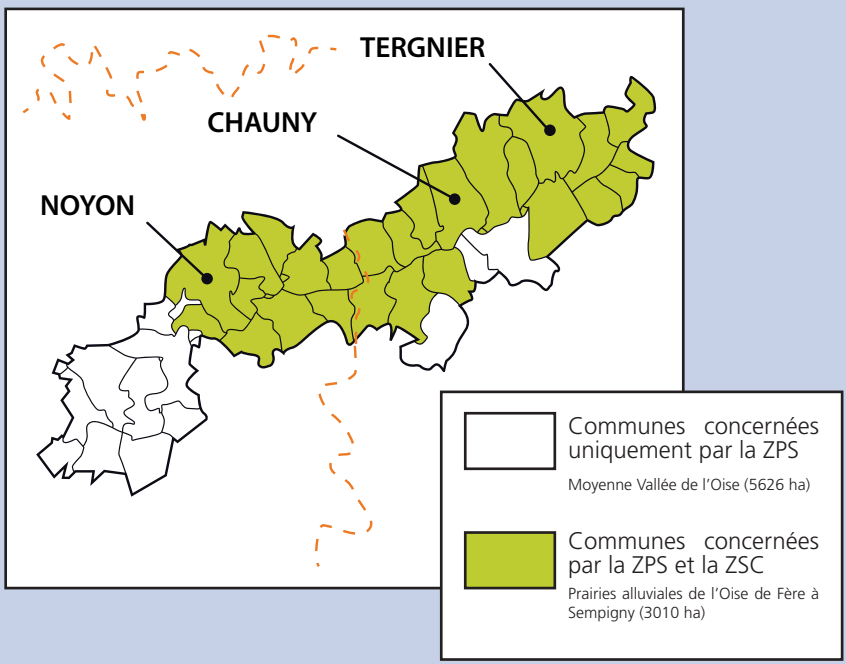
TERGNIER
CHAUNY
NOYON
Communes concernées uniquement par la ZPS
Moyenne Vallée de l'Oise (5626 ha)
Communes concernées par la ZPS et la ZSC
Prairies alluviales de l'Oise de Fère à Sempigny (3010 ha)

Photo aérienne de la Moyenne Vallée de l'Oise © CEN Picardie

Le site a été désigné car il abrite :

- **33 espèces** de la Directive Oiseaux : oiseaux en migration ou en reproduction sur le site dont le Râle des genêts, la Pie grièche écorcheur, le Hibou des marais, la Bondrée apivore…

- **9 habitats** de la Directive Habitats dont les prairies humides de fauche, les mégaphorbiaies, les forêts/boisements alluviaux…

- **8 espèces-hors oiseaux** de la Directive Habitat dont le Cuivré des marais, le Triton crêté, la Bouvière…

Pour aller plus loin
Découvrir les zones de la MVO

http://www.natura2000-picardie.fr/site-FR2210104
http://www.natura2000-picardie.fr/site-FR2200383

LE DOCOB :
UN GUIDE PARTAGÉ DE BONN

Document complet d'analyse du site **Natura 2000**, le **DOCument** d'**OBjectifs**, le **DOCOB**, définit les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre. C'est donc un plan de gestion. Sa rédaction a pris deux ans.

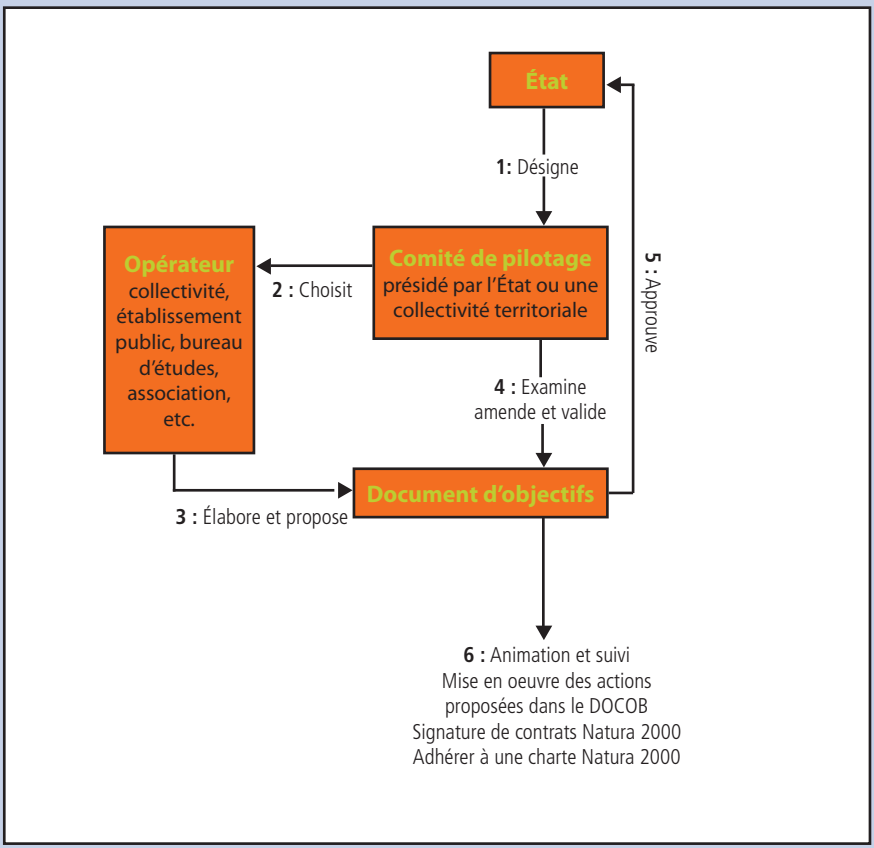
État
1: Désigne
Comité de pilotage
présidé par l'État ou une collectivité territoriale
2 : Choisit
Opérateur
collectivité, établissement public, bureau d'études, association, etc.
5 : Approuve
4 : Examine amende et valide
Document d'objectifs
3 : Élabore et propose
6 : Animation et suivi
Mise en oeuvre des actions proposées dans le DOCOB
Signature de contrats Natura 2000
Adhérer à une charte Natura 2000

ES PRATIQUES

L'élaboration du **DOCOB** n'a été possible qu'en intégrant l'inventaire des activités humaines.
Celui-ci concerne aussi bien les habitats que la faune et la flore. Les objectifs de conservation des habitats et des espèces se déclinent en actions.
C'est l'ensemble de ces éléments d'analyse et de prospection que l'on retrouve dans le DOCOB, validé par le COmité de PILotage (COPIL) en date de 18 septembre 2001 (détails p. 14 -15).

Contenu du DOCOB (article R 414-11 du Code de l'Environnement) :

1° Une **présentation générale du site.**

2° Une **présentation du patrimoine naturel** avec les espèces et habitats des Directives.

3° Une **présentation des activités humaines.**

4° Les **objectifs de conservation** (détails p. 14 -15).

5° La **gestion du site Natura 2000.**

Pour aller plus loin

téléchargement du DOCOB sur :
www.natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

LES ACTEURS DE LA CONCERTATION

L'élaboration du DOCOB a été le fruit d'une large concertation. Des groupes thématiques de travail ont été mis en place, réunissant :

- les préfets ;
- la DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- les DDT : Directions Départementales des Territoires ;
- les collectivités territoriales et groupements locaux (du Conseil régional de Picardie aux syndicats de rivières, des forestiers privés…) ;
- les propriétaires, les usagers et leurs représentants (du CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière - aux fédérations d'activités de loisirs et groupements territoriaux).

Tous ses représentants se retrouvent dans le COPIL.

Le COPIL, garant du DOCOB

Le pilotage du DOCOB est assuré par un comité, **le COPIL**.

Le président du COPIL convoque celui-ci au moins une fois par an. Il veille à la rédaction des comptes-rendus, mène les débats du comité.

Il est chargé d'animer les débats et la concertation locale et d'assurer le bon déroulement de l'étude puis de l'animation.

Le COPIL veille au respect du DOCOB.

À défaut de candidature à la présidence, l'État assure celle-ci ainsi que le suivi du DOCOB.

COPIL- Octobre 2012

Animation scolaire assurée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et l'Entente Oise-Aisne

Un binôme pour la mise en œuvre

La loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux permet à un représentant de collectivité territoriale de présider le COmité de PILotage.

L'Entente Oise-Aisne s'est portée candidate au pilotage du COPIL en 2010.

Collectivité territoriale interdépartementale, l'Entente est depuis 1968 un acteur des rivières et de leurs annexes hydrauliques sur le bassin de l'Oise.

Elle a été élue à l'unanimité au cours du comité de Pilotage.

Une consultation pour l'animation a été lancée et le marché a été attribué au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, qui assure l'animation de terrain.

Pour découvrir l'Entente Oise-Aisne et le CEN Picardie

www.eptb-oise.fr
www.conservatoirepicardie.org

DES OUTILS DE CONTRACTUALISATION

Le contrat Natura 2000

POUR QUI ?

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (exploitants agricoles, particuliers, collectivités ou associations, propriétaires) de parcelles situées sur le site Natura 2000.

Signé pour 5 ans entre le préfet et le bénéficiaire, ce **contrat** définit les actions, cofinancées, à mettre en œuvre conformément au DOCOB ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.

La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les types de contrats Natura 2000 en Moyenne Vallée de l'Oise

En milieux agricoles	En milieux forestiers	En milieux ni-forestiers, ni-agricoles
MAEt Mesures Agro-Environnementales territorialisées	Contrats Natura 2000 forestiers	Contrats Natura 2000 dits «nini»

En vallée de l'Oise, il s'agit essentiellement de contrats de reconversion de boisement en prairie, de création ou d'entretien de mare, de gestion de chemin inondable…

La charte Natura 2000

POUR QUI ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des espaces naturels (milieux agricoles, forestiers, zones humides… inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000.

Autre outil de contractualisation, la **charte**, signée pour 5 ans, permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 par l'adoption de bonnes pratiques.

La signature d'une charte Natura 2000 donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre mais peuvent être complémentaires.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE CHARTE ET CONTRAT ?

Elle réside dans le fait que les engagements souscrits dans une charte (« bonnes pratiques ») ne donnent pas lieu à rémunération alors que le contrat Natura 2000 rémunère l'ayant-droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion « habituellement » pratiqué sur le site.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Natura 2000 et activités humaines sont compatibles. Toutefois, il est nécessaire d'évaluer et d'apprécier préalablement l'impact des projets sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, au regard des objectifs de conservation (cf. p. 14 - 15) pour lesquels le site a été désigné.

C'est au porteur du projet d'effectuer cette étude.

Un dossier d'évaluation des incidences doit être déposé à la préfecture du département concerné.

QUELS PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Il existe des listes nationales, régionales et départementales. Toutes les informations nécessaires sur le site des DDT de l'Oise ou de l'Aisne.

Les conclusions de cette évaluation doivent permettre :

- à l'autorité compétente (le ministre, le préfet, le maire...) de décider, en vérifiant que la réalisation de ce programme ou projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site concerné ;

- au gouvernement, en cas d'effet notable dommageable malgré les mesures de suppression ou de réduction, de recueillir l'avis de la Commission Européenne lorsque le site abrite un habitat naturel prioritaire ou une espèce prioritaire et que le projet/ou le programme est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur ;

- et en cas d'effet notable dommageable malgré les mesures de suppression ou de réduction, d'informer la Commission Européenne sur les mesures compensatoires adoptées.

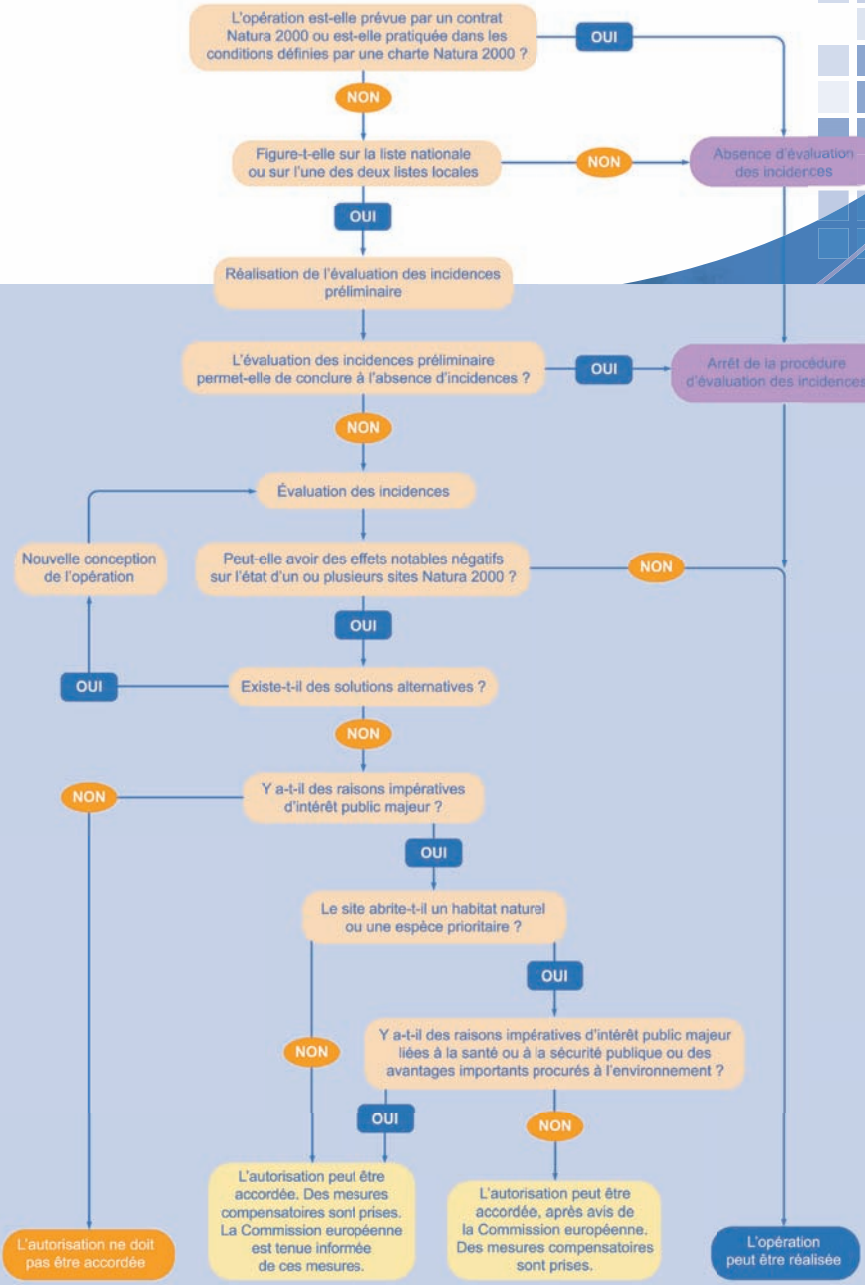
L'opération est-elle prévue par un contrat Natura 2000 ou est-elle pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ?
OUI
NON
Figure-t-elle sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales
NON
Absence d'évaluation des incidences
OUI
Réalisation de l'évaluation des incidences préliminaire
L'évaluation des incidences préliminaire permet-elle de conclure à l'absence d'incidences ?
OUI
Arrêt de la procédure d'évaluation des incidences
NON
Évaluation des incidences
Nouvelle conception de l'opération
Peut-elle avoir des effets notables négatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?
NON
OUI
OUI
Existe-t-il des solutions alternatives ?
NON
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
OUI
Le site abrite-t-il un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?
OUI
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement ?
OUI
NON
L'autorisation ne doit pas être accordée
L'autorisation peut être accordée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée de ces mesures.
L'autorisation peut être accordée, après avis de la Commission européenne. Des mesures compensatoires sont prises.
L'opération peut être réalisée

Mode d'emploi (source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - 2011)

informations complétes sur

DDT Oise :
www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr,
rubrique : environnement

Les périmètres Natura 2000 en Moyenne Vallée de l'Oise

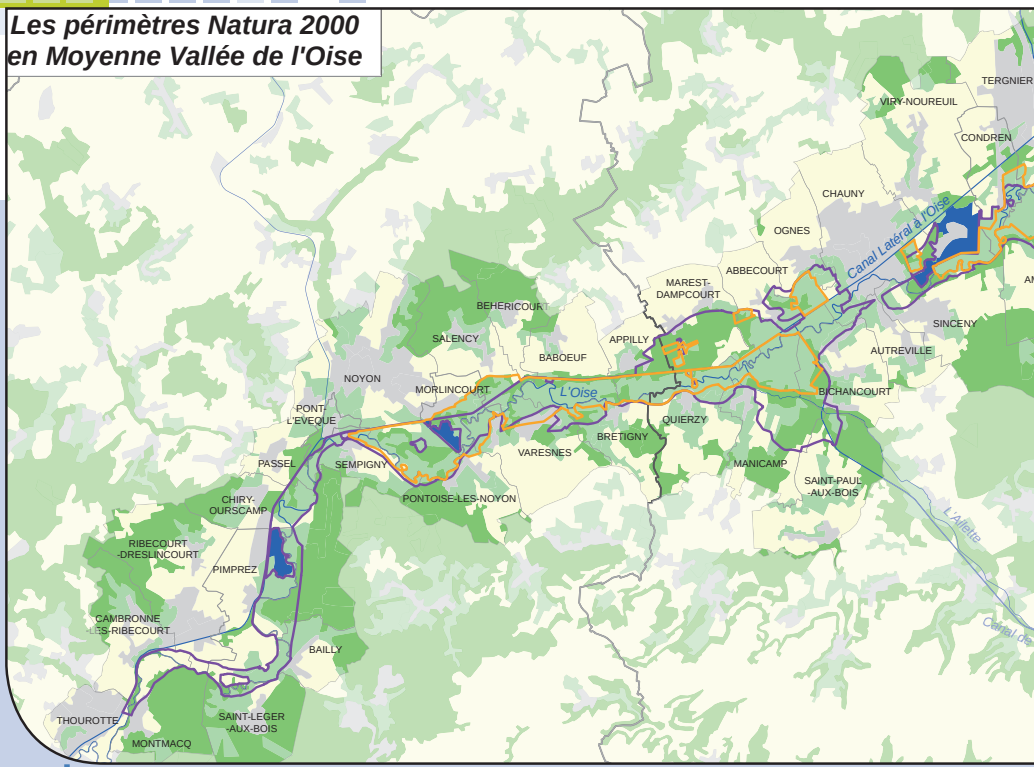

Déclinaison des objectifs en actions, mise à jour 2

CONSERVER LA DYNAMIQUE NATURELLE DE LA RIVIÈRE OISE DANS SON LIT MAJEUR	Information des gestionnaires de l'Oise	Gestion adéquate des berges de l'Oise
CONSERVER LES PAYSAGES OUVERTS	Limitation de l'extension des boisements	Reconversion de peuple de fauche ou en bar
FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE COMPATIBLE AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Etude de l'avenir de l'élevage en vallée	Maintien des prairies
CONSERVER LES MILIEUX DÉPENDANTS DES ANNEXES HYDRAULIQUES	Information des gestionnaires des annexes hydrauliques	Gestion adaptée des al points d'eau
FAVORISER L'ADOPTION DE PRATIQUES SYLVICOLES DURABLES	Maintien et entretien des mégaphorbiaies sous peupleraies	Protection des boisemen bon état de co
LUTTER CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	Mise en place des actions de lutte contre l'Euphorbe fausse-baguette	Mise en place d'un suivi

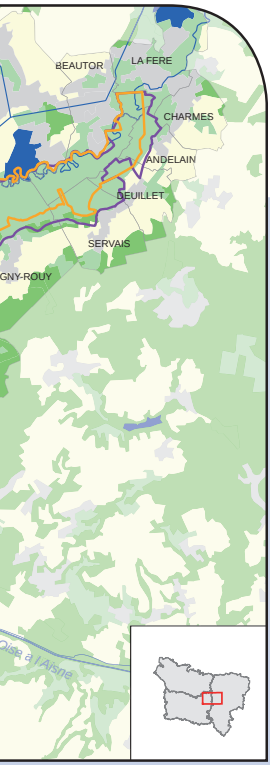

Carte des périmètres

Légende

Découpage administratif

- Départements
- Communes

limites territoire natura 2000

- au titre de la Directive habitat (ZSC)
- au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Occupation du sol

- Cours et voies d'eau
- Marais (intérieurs et maritimes)
- Prairies, pelouses, landes, broussailles et vergers
- Forêts (feuillus et mixtes)
- Zones agricoles
- Zones urbanisées

Conservatoire d'espaces naturels Picardie

Entente Oise-Aisne

0 2.5 5 Kilomètres

Fond Carto : Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006
BD-Carthage®, BD TOPO® © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

Réalisation: CEN Picardie

011

aies en prairies
des refuges

Organisation de l'espace

Conservation et entretien des éléments fixes du paysage

Mise en oeuvre de pratiques agricoles favorables à la conservation de la faune et de la flore

Reconversion de terres arables en prairies

Conversion de pâtures en prairies de fauche

ords des

Gestion adaptée des abords de mares de chasse

Gestion adaptée de la végétation aquatique

Mise en place d'une étude des mares de la zone Natura 2000

Gestion adaptée des chemins en zone inondable

ts de la Directive en
servation

Création de boisements alluviaux

Conservation de boisements en habitats forestiers de la Directive

de la répartition de l'Euphorbe fausse-baguette

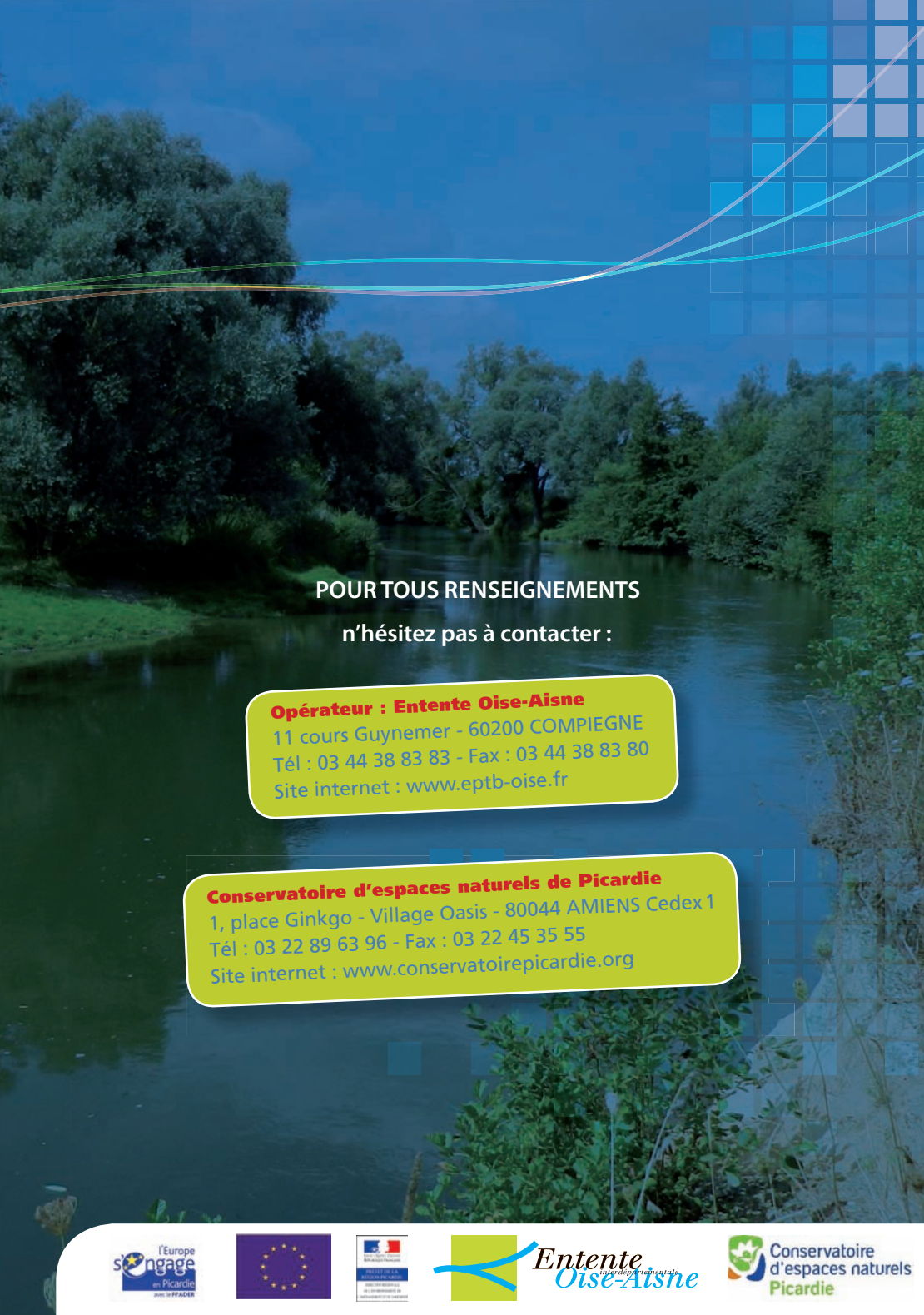

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

n'hésitez pas à contacter :

Opérateur : Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer - 60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83 - Fax : 03 44 38 83 80
Site internet : www.eptb-oise.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
1, place Ginkgo - Village Oasis - 80044 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 89 63 96 - Fax : 03 22 45 35 55
Site internet : www.conservatoirepicardie.org

l'Europe s'engage en Picardie avec le FEADER

Entente interdépartementale Oise-Aisne

Conservatoire d'espaces naturels Picardie